



DÉCISION N° 2023-109

Objet : demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance pour les actions éducatives en direction des jeunes en difficulté.

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n° 2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'appel à projet du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.), qui soutient la mise en œuvre du C.L.S.P.D. ainsi que les actions s'y rapportant en accordant des subventions,

CONSIDÉRANT la mise en œuvre d'actions éducatives en direction des jeunes en difficulté à travers deux projets : les mesures de responsabilisation et les mesures d'inclusion,

CONSIDÉRANT que le coût de l'action comprend le salaire des agents communaux concernés, pour l'organisation de 10 mesures sur l'année,

CONSIDÉRANT que le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance peut apporter un concours financier allant jusqu'à 80 % du coût total du projet,

DÉCIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention pouvant aller jusqu'à 80 % du coût total du projet, sur la base d'un coût estimatif de 3791,00 euros TTC pour le financement des actions éducatives en direction des jeunes en difficulté.

Article 2 : de signer tous les documents relatifs à l'obtention de la subvention le cas échéant,

Article 3 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/02/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230306-DEC_2023_109-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/03/2023

Acte affiché du 06/03/2023 au 07/05/2023

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr